

NOTE DE SYNTHÈSE

Un projet désigne dans un langage courant, l'intention de faire, de réaliser, ou plus conceptuellement une démarche spécifique qui permet de structurer méthodiquement et progressivement une réalité future. Pris dans une logique de développement, il vise à financer les aides au développement des secteurs primaires de l'économie, les infrastructures sociales de base, et à fournir un appui institutionnel et organisationnel par le renforcement des capacités techniques des administrations publiques et des populations villageoises.

Les Projets prennent naissance dans les accords de financements bailleurs - Etats et auprès des organisations de type association, fondation et organisation à but non lucratif. Leur classification s'appuie sur leur source de revenus et se distingue en Projets générateurs de revenus et Projets non générateurs de revenus sans que cette distinction ne les détourne de leur caractère d'organisation à but non lucratif.

La tenue de leur comptabilité obéit à certaines règles spécifiques basées essentiellement sur la notion d'équilibre entre ressources et emplois. Ces règles permettent le plus souvent de faire ressortir des grandeurs pertinentes à l'appréciation de l'exécution des Projets sans toutefois obéir à l'intégralité des exigences du droit comptable OHADA. Dans d'autres espaces, il est observé un cadre comptable spécifique à ces Projets. Les modèles anglo-saxon et européen ont permis d'y illustrer le système comptable applicable aux Projets.

En l'absence de telles dispositions comptables spécifiques dans l'espace OHADA, on relève de nombreuses difficultés pour les Projets de développement à tenir une comptabilité empreinte d'image fidèle, respectant les principes comptables de base. D'où une présentation de leurs états financiers sous des formes diverses et variées, qui le plus souvent ne s'inscrivent pas dans un format normé.

La présentation de la comptabilité des Projets et le contenu de leurs états financiers de synthèse ont permis de dresser une cartographie de la comptabilité des Projets de développement et proposer des solutions visant à :

- Résoudre les difficultés relatives au traitement de certaines de leurs opérations ; et
- Donner des pistes pour un cadre comptable, assurant des états financiers réguliers et sincères.

Ainsi, nous voulons répondre à la question suivante :

Quel type de comptabilité pour les Projets de développement dans l'espace OHADA ?

Les propositions formulées ont pris surtout en compte l'origine du financement de ces Projets de développement en distinguant ceux conçus sur la base des accords de financement entre bailleurs et Etats de ceux dérivés des associations, fondations et autres organisations à but non lucratif.

Elles tiennent également compte de la nécessité de nos jours à se référer aux normes comptables internationales et mettent en exergue les options possibles pour aboutir à un « résultat nul ».

De ce fait, les Projets peuvent tenir normalement leur comptabilité avec une interprétation régulière de leurs opérations dans le strict respect de l'égalité entre ressources-emplois et du cadre comptable qui leur sera réservé. Ce dernier pourrait relever :

- ❖ Des normes IPSAS avec des états financiers de synthèse comprenant l'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des variations de l'actif net/situation nette, le tableau des flux de trésorerie ainsi que les méthodes comptables et les notes aux états financiers.
- ❖ Ou d'un cadre réservé à une comptabilité sectorielle dans l'espace OHADA du type des associations, fondations et organisations à but non lucratif aboutissant à des

états financiers composés de bilan, compte de résultat tableau emplois-ressources, justification du compte spécial, liste des biens du Projet ainsi que des annexes

Pour y parvenir, on devra :

- Redéfinir le cadre comptable réservé aux Projets de développement
- Entreprendre l'adoption des normes internationales pour les étendre à la gestion des fonds publics ;
- Encourager la mise en place des plans comptables sectoriels dans l'espace OHADA.

Une avancée des travaux de revue des différents secteurs de l'économie dans l'espace devrait faciliter une telle entreprise. Celle-ci devrait être réalisée par la structure de normalisation de l'OHADA.

Toutefois, il importe de ressortir les principaux points abordés dans cette recherche, et qui portent essentiellement sur les éléments nécessaires à la bonne tenue de la comptabilité des projets.

- Les éléments caractéristiques des Projets de développement :
 - Cycles de vie des Projets et Programmes ;
 - Cadre administratif, juridique et fiscal ;
 - Partenaires et bénéficiaires des Projets de développement.
- Cadre comptable des Projets de développement :
 - Notions de base, principes comptables, cadre comptable et budgétaire, structure des comptes.
- Les transactions essentielles réalisées par les projets de développement :
 - Opérations liées aux ressources telles que : subventions, dons, contributions en nature, contribution des bénéficiaires, activités génératrices de revenus et autres.
 - Opérations liées aux emplois à savoir : les réalisations antérieures au lancement du projet, les charges courantes et investissements, les autres engagements.

- Les états financiers de synthèse avec une analyse critique sur la pertinence de présenter ou non un compte de résultats
- Les moyens de traitements de l'information financière, comptable et opérationnelle des Projets de développement

- Les états financiers : Quels modèles pour les Projets de développement ?

C'est justement ce dernier point qui nous conduira à une réflexion sur le règlement N°5/CM/UEMOA modifiant le règlement N°04/96/CM/UEMOA du 20 décembre 1996 portant adoption d'un référentiel comptable commun au sein de l'UEMOA dénommé Système Comptable Ouest Africain.

En effet, le SYSCOA et le droit comptable OHADA jusqu'à une date récente, le 28 juin 2013, ne présentaient aucun point de divergence. Le règlement ci-dessus cité qui rentrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014 marque une nette différence entre les états financiers de synthèse tel que présentés par l'OHADA et ceux du SYSCOA. Les entités comme les Projets de développement semblent bien trouvés une place dans la nouvelle présentation de ces états. (Confère art 28 nouveau du SYSCOA).

De ce fait, il n'est plus possible de s'intéresser à la présentation des états financiers des Projets dans le contexte actuel sans se référer à ce cadre nouvellement offert par le SYSCOA.